

Heures limites de remise (*) des moyens de paiement

Vos remises

Pour être traitées le jour même,
vos opérations doivent nous parvenir avant :

Virements

Virements de trésorerie par WEB EDI
Autre canal EDI

12 H 00

9 H 30

10 H 30

Cartes

02h00

Prélèvements

12 H 00

TIP

Titre interbancaire de Paiement

12 H 00

LCR

Lettre de Change Relevée

12 H 00

(*) Les ordres réceptionnés un jour non ouvrable seront traités le jour ouvrable suivant. Au-delà de l'heure indiquée, les ordres sont susceptibles d'être exécutés le jour ouvrable suivant. Si votre remise est urgente, contactez votre conseiller, il pourra vous proposer une solutions adaptée à votre besoin.

Les jours ouvrables sont tous les jours du lundi au vendredi, à l'exception des cas où ces jours sont considérés comme des jours fériés légaux au sens de l'article L3133-1 du code du travail, ainsi que le vendredi Saint et le lendemain de Noël.